



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° IC/2021/001 relatif à la prorogation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement déposée par la SAS EVOLIS BIOGAZ pour exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de TERGNIER, créer neuf lagunes déportées sur les territoires des communes de CHAUNY, LIEZ, REMIGNY, ROGÉCOURT, TERGNIER, TRAVECY et UGNY-LE-GAY et épandre les digestats sur le territoire de vingt-et-une communes des départements de l'Aisne et de l'Oise.

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.512-7 ;

VU le décret du 7 novembre 2019 nommant Monsieur Ziad Khoury, préfet de l'Aisne ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 18 mai 2020, complétée le 6 août 2020, par la SAS EVOLIS BIOGAZ, représentée par Monsieur Maxime Ternynck, son président, dont le siège social est à CHAUNY, 176 rue André Ternynck, en vue d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de TERGNIER, de créer neuf lagunes déportées sur les territoires des communes de CHAUNY, LIEZ, REMIGNY, ROGÉCOURT, TERGNIER, TRAVECY et UGNY-LE-GAY et d'épandre les digestats sur le territoire de vingt-et-une communes des départements de l'Aisne et de l'Oise.

CONSIDÉRANT que le préfet de l'Aisne ne pourra statuer sur cette demande dans un délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier prévu par l'article R.512-46-18 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles susvisés du code de l'environnement, le préfet peut proroger le délai d'instruction de deux mois ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



50, Boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Direction départementale des territoires/ Service
environnement/Unité ICPE/10565D

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le délai d'instruction de la demande déposée, en date du 6 août 2020, par la SAS EVOLIS BIOGAZ, pour exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de TERGNIER, créer neuf lagunes déportées sur les territoires des communes de CHAUNY, LIEZ, REMIGNY, ROGÉCOURT, TERGNIER, TRAVECY et UGNY-LE-GAY et épandre les digestats sur le territoire de vingt-et-une communes des départements de l'Aisne et de l'Oise, est prorogé de deux mois. À défaut d'intervention d'une décision expresse au plus tard le 6 mars 2021, le silence gardé vaudra décision de refus.

Article 2 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R. 421-5 du code de la justice administrative.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne.

Une copie de cet arrêté sera adressée également aux communes d'ACHERY, ANDELAIN, BEAUMONT-EN-BEINE, BEAUTOR, BERTAUCOURT-EPOURDON, CHAUNY, CLASTRES, CUGNY, FRESSANCOURT, FRIÈRES-FAILLOUËL, GUIVRY, JUSSY, LA FÈRE, LA NEUVILLE-EN-BEINE, LIEZ, MENESSIS, REMIGNY, ROGECOURT, SOMMETTE-EAUCOURT, TERGNIER, TRAVECY, UGNY-LE-GAY, VENDEUIL, VERSIGNY, VILLEQUIER-AUMONT et VIRY-NOUREUIL pour le département de l'Aisne, et dans les communes de GRANDRÛ, MONDESCOURT et VILLESELVE pour le département de l'Oise, et à la SAS EVOLIS BIOGAZ.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes citées à l'article 3, à la préfète de l'Oise, ainsi qu'au président de la SAS EVOLIS BIOGAZ.

À Laon, le 5 janvier 2021



Ziad KHOURY